Fabien BAGNON
Vice-Président délégué à la Voirie et aux Mobilités actives
23 sept. 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés du Président

Métropole de Lyon : arrêté **2025CIR250390**
Commune de Vaulx-en-Velin : arrêté **25P032** du 29 août 2025
portant réglementation de la circulation sur **la voie nouvelle créée dans le prolongement de la rue Auguste Brunel, entre la rue Romain Rolland et le boulevard des Droits de l'Homme** (Vaulx-en-Velin)

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 2017 ;
VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de circulation des usagers, de mobilité et de protection de l'environnement, il y a lieu de définir une nouvelle réglementation en matière de circulation sur la voie nouvelle créée dans le prolongement de la rue Auguste Brunel, entre la rue Romain Rolland et le boulevard des Droits de l'Homme ;

Considérant l'aménagement, sur ladite voie, d'une piste cyclable bidirectionnelle contigüe à la chaussée, l'étroitesse de cette dernière et l'intensité du trafic de véhicules et notamment de poids lourds attendue ;

Considérant, pour les raisons mentionnées ci-dessus, la nécessité d'interdire sur la chaussée la circulation des conducteurs de cycles et d'engins de déplacement personnel motorisés en double-sens ;

ARRÊTE

Sauf mention contraire, l'ensemble des voies citées ci-après sont situées sur la commune de Vaulx-en-Velin.

La voie nouvelle créée dans le prolongement de la rue Auguste Brunel, entre la rue Romain Rolland et le boulevard des Droits de l'Homme, est désignée dans le présent arrêté comme « rue Auguste Brunel prolongée ».

Article 1 : Circulation générale

Sur la chaussée de la rue Auguste Brunel prolongée, la circulation est interdite en sens ouest-est à tous les véhicules, conducteurs de cycles et d'engins de déplacement personnel motorisés.

Ces dispositions sont signalées, en entrée de voie et à chaque intersection, dans le sens ouest-est, par panneau B1.

L'intersection de la rue Auguste Brunel prolongée avec les voies suivantes est réglementée par feux de circulation permanents R11 :

- Intersection avec la rue Romain Rolland et l'avenue Joliot-Curie ;
- Intersection avec la voie privée située environ 60 mètres à l'ouest du boulevard des Droits de l'Homme.

Article 2 : Piste cyclable

Rue Auguste Brunel prolongée, une piste cyclable est aménagée entre l'avenue Joliot Curie et le boulevard des Droits de l'Homme.

La circulation des cycles et des engins de déplacement personnels motorisés s'y effectue en double-sens.

Ces dispositions sont signalées par marquage au sol de figurines "cycliste".

L'intersection de ladite piste cyclable avec l'avenue Joliot Curie est réglementée par feu R13c.

Article 3 : Céder-le-passage

À l'intersection de la piste cyclable de la rue Auguste Brunel prolongée avec la piste cyclable du boulevard des Droits de l'Homme, les usagers venant de la rue Auguste Brunel prolongée doivent céder le passage.

Ces dispositions sont signalées par panneaux AB3a « cédez-le-passage » et marquage au sol d'une ligne transversale discontinue.

Article 4 : Passages pour piétons

Rue Auguste Brunel prolongée, la traversée des piétons sur la chaussée et sur la piste cyclable s'effectue sur les passages piétons aménagés à leur intention :

- Au droit de l'intersection avec la Romain Rolland et l'avenue Joliot Curie ;
- Au droit de l'intersection avec la voie privée située environ 60 mètres à l'ouest du boulevard des Droits de l'Homme ;
- Au droit de l'intersection avec le Boulevard des Droits de l'Homme.

Lesdits passages sont signalés par marquage au sol de bandes blanches rectangulaires ou parallélépipédiques parallèles à l'axe de la chaussée.

La traversée des piétons sur la chaussée est réglementée par feux R12.

La traversée des piétons sur les voies réservées aux tramways est réglementée par feux R25.

Article 5 : Entrée en vigueur

Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation de police mentionnée dans le présent arrêté et la publication de ce dernier.

Article 6 : Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Monsieur le Président de la Métropole de Lyon.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 7 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Au service départemental et métropolitain d'incendie et de secours ;
- À la subdivision voirie est de la Métropole de Lyon ;
- À la direction départementale de la sécurité publique ;
- Au commissariat de police nationale de Vaulx-en-Velin ;
- À la direction de la prévention sûreté sécurité urbaine de la mairie de Vaulx-en-Velin ;
- Au poste de police municipale de Vaulx-en-Velin.

Article 8 : Exécution du présent arrêté

Madame la Directrice générale des services de la Ville de Vaulx-en-Velin, Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.